

## PPCR les premiers textes enfin publiés!

Paris, 13 mai 2016

Les premiers textes d'application du protocole PPCR sont enfin parus au Journal officiel daté du 13 mai 2016 :

Vous pouvez les consulter en suivant les liens ci-dessous:

- <u>Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat</u>
- Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2016-582 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B à caractère paramédical de la fonction publique de l'Etat et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières
- Décret n° 2016-583 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat
- Décret n° 2016-584 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières
- Décret n° 2016-585 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières de certains fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'Etat relevant de corps à caractère socio-éducatif
- <u>Décret n° 2016-586 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2012-1100 du 28 septembre 2012</u> relatif à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat
- <u>Décret n° 2016-587 du 11 mai 2016 relatif aux modalités de classement d'échelon lors de la nomination dans certains corps de la fonction publique de l'Etat</u>
- <u>Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »</u>
- Décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

La CFDT Fonctions publiques regrette que les textes, pourtant soumis aux différents conseils supérieurs il y a plus de trois mois n'aient pu être publiés le même jour. Les textes FPE parus aujourd'hui seront suivis de la publications des textes homologues de la fonction publique territoriale le 14 mai et de de la fonction publique hospitalière au plus tard la semaine prochaine.

Ceux-ci concernent le transfert "primes-points", les corps et cadres d'emplois de la catégorie B, les corps et cadres d'emplois paramédicaux, les corps et cadres d'emplois sociaux et socio-éducatifs pour l'ensemble de la Fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière). La CFDT Fonctions publiques note que chacun de ces textes couvre toute la période de montée en charge des dispositifs de revalorisation, dont la fin est comprise entre 2018 et 2020 (pour les plus tardifs). C'était l'une des revendications qu'elle avait portée lors de la négociation.

Les textes concernant les cadres d'emplois des catégories C et les corps et cadres d'emplois des catégories A sont désormais attendus.

La CFDT Fonctions publiques souhaite désormais que la travail de transposition aux corps et cadres d'emplois dits "atypiques" s'engage et se concrétise rapidement afin que le protocole bénéficie à l'ensemble des fonctionnaires au 1er janvier 2017, comme le gouvernement s'y est engagé. Elle est d'ailleurs intervenue sur la situation faite aux chefs d'équipe. La DGAFP s'est engagée à mener une réflexion pour pallier la situation.

De même, la CFDT Fonctions publiques prendra toute sa place dans les groupes de travail programmés dans l'agenda social concernant, entre autre, d'une part l'engagement que chaque agent a vocation à bénéficier d'au moins un avancement de grade au cours de sa carrière et d'autre part, l'accès à la catégorie A des personnels de la filière sociale.

## Information diffusée par la DGAFP dans la soirée du 12 mai :

J'ai le plaisir de vous annoncer la publication prochaine des 10 premiers textes portant mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations qui ont été soumis à la commission statutaire du 9 février dernier.

Ces textes vont être publiés au Journal Officiel de la République française vendredi 13 mai et seront suivis de la publications des textes homologues de la fonction publique territoriale samedi 14 mai et de de la fonction publique hospitalière au plus tard la semaine prochaine.

Lors de l'examen de ces textes par la section de l'administration au Conseil d'État des modifications de nature légistique visant à clarifier l'articulation des modifications intervenant en 2016 et 2017 mais ne conduisant pas à des changement de fonds comparativement aux versions présentées devant les instances de concertation. Concernant le décret primes/points en revanche, il est inchangé par rapport à la version soumise au CSFPE.

Ces décrets modifient 44 décrets statutaires pour la FPE, 14 décrets statutaires pour la FPT et 17 décrets statutaires pour la FPH.

Ils concernent donc les agents de catégorie B et les agents de catégorie A relevant des filières paramédicales et sociales, rassemblant près de 200 000 agents de la fonction publique d'Etat. Ce sont près de 770 000 fonctionnaires dont la carrière sera revalorisée par ces textes dans les trois versants de la fonction publique.

Avec les textes qui ont été présentés le 4 mai devant la commission statutaire du CSFPE ce seront plus d'un million d'agents qui seront concernés.

Nous allons poursuivre, avec les différentes administrations concernées, la transposition du protocole aux autres corps de catégorie A d'ici la fin de l'année, afin que l'ensemble des agents de la fonction publique puisse bénéficier d'une revalorisation dans le calendrier fixé.